COMMUNE DE BRIGNOLES (83170)
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE – M.A.P.A

Identification de l'organisme qui passe l'accord-cadre : Commune de Brignoles – Direction de la Commande Publique – 45 ter, rue du Docteur Barbaroux – BP 307 - 83177 BRIGNOLES Cedex – Tél. : 04.94.86.22.12.
Email : dcp@brignoles.fr
Type de pouvoir adjudicateur et activités principales : Collectivité Territoriale
Objet de l'accord-cadre : DÉRATISATION, DESINFECTION ET DÉSINSECTISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX, VOIRIES ET ABORDS DE LA VILLE SUR 4 ANS.
Type d'accord-cadre : Accord-cadre mono attributaire de prestations de services
Classification C.P.V : 90923000-3 (services de dératisation)
Code NUTS : FRL05
Mode de passation : Accord-cadre mono attributaire à procédure adaptée conclu suivant les dispositions des articles L.2125-1 – R.2121-8 et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.
Caractéristiques de l'accord-cadre :

La présente consultation est relative à une mission de dératisation, de désinfection et de désinsectisation des bâtiments, voiries et abords de la ville de Brignoles, sur 4 ans.

Le précédent marché avait été conclu en 2019 pour une durée de un an renouvelable trois fois. Le montant maximum de dépenses annuelles de 8 000 € HT ayant été atteint à la date de reconduction alors que des prestations supplémentaires sont prévues pour les années à venir, le marché n'a pas été reconduit une seconde fois. La ville a donc décidé de le relancer.

Il est fixé un montant de commandes réparti de la manière suivante :
Pour la partie « préventive » :
- Montant maximum annuel de commande 18 000 € HT soit 21 600 € T.T.C.
- Montant maximum de commande sur 4 ans : 72 000 € HT soit 86 400 € T.T.C.
Pour la partie « curative :
- Montant maximum annuel de commande » 8 500 € HT soit 10 200 € T.T.C.
- Montant maximum de commande sur 4 ans : 34 000 € HT soit 40 800 € T.T.C. Les lieux d'exécution des prestations sont situés sur le territoire de la commune de Brignoles.

L'accord-cadre commence à sa date de notification. Sa durée est fixée à 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois. La durée totale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.

L'accord-cadre, cité en objet, portera sur :

- La prestation de traitement préventif pour les trois établissements de restauration collective (cuisine centrale Jean Jaurès, cuisine Jean Giono primaire, cuisine La Tour), les 3 offices satellites des écoles (maternelle Marie Curie, maternelle Jean Giono, primaire les Censiés) ainsi que les bâtiments recevant du public et les lieux communaux définis aux articles 4 et 5 du CCP.
- La prestation de traitement curatif pour les trois établissements de restauration collective (cuisine centrale Jean Jaurès, cuisine Jean Giono primaire, cuisine La Tour), les 3 offices satellites des écoles (maternelle Marie Curie, maternelle Jean Giono, primaire les Censiés) ainsi que les bâtiments recevant du public et les lieux communaux définis aux articles 4 et 5 du CCP.

Variantes : Non autorisées.
Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre :
Accord-cadre conclu avec un prestataire unique ou, si possible, avec des prestataires groupés solidaires.
Délai minimum de validité des offres : 120 jours.
Modalités de financement : Fonds propres.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Français.
Unité monétaire utilisée : L'euro.
Date et heure limites de réception des offres : le 11 juin 2021 à 12h00
Conditions de participation – justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
1/Possibilité de procédure DUME S :
«Cela permet aux entreprises de candidater sur la base de leur seul numéro de SIRET. Le mode de transmission des éléments de la candidature et de l'offre est dématérialisé. La réponse électronique est indispensable mais aucune signature n'est exigée (La signature sera dans ce cas demandée à postériori à la seule entreprise retenue). Voir les détails dans le règlement de la consultation»
2/Candidature de votre entreprise, hors procédure DUME S :
Conditions fixées aux articles, R.2142-1 à R.2142-14 et R.2143-11 et R.2143-12 du code de la commande publique et précisées dans le règlement de consultation. Le candidat devra en particulier fournir :

- **Imprimé Cerfa DC1** joint ou téléchargeable sur https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R38271) ou lettre de candidature établie sur papier libre.
- **imprimé Cerfa DC2** joint ou téléchargeable sur https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R38271).
- Copie du ou des **jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire.
- **Déclaration sur l'honneur** du candidat (joint) concernant les interdictions de soumissionner visées aux articles R.2143-3 du code de la commande publique
- Renseignements sur le respect de **l'obligation d'emploi** mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail. (si DC2 non produit).
- Production pour **chacun de ces opérateurs des mêmes documents** qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.
- **Numéro d'agrément** délivré par le Service de la Protection des végétaux

N.B : Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :
1/ d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires sa consultation,
2/ d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :
- Prix des prestations : 60 % - Valeur technique des prestations : 40%

Modalités d'obtention du dossier de consultation : Le dossier peut être consulté et téléchargé gratuitement sur le site : www.marches-securises.fr

Conditions de remise des offres :
Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique, les offres devront obligatoirement être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : https//www.marches-securises.fr (aux conditions indiquées dans le Règlement de Consultation).

Visite sur site obligatoire : Afin de prendre connaissance des bâtiments et situer les lieux à dératiser - désinfecter / désinsectiser, une visite sur place est obligatoire. Le certificat de visite, établi à l'issue par la responsable bâtiments de la Direction des Services Techniques et de l'Environnement (Mme Solène LEDIOURON- Tél portable : 06.81.21.27.46), devra être joint à l'offre du candidat.
Les visites auront lieu au maximum 48h avant la date limite de remise des offres.

Renseignements d'ordre administratif : Direction de la Commande Publique suivant les coordonnées indiquées ci-dessus.

Renseignements d'ordre technique :
Direction des Services Techniques et de l'Environnement - Avenue des Martyrs de la Résistance – 83170 BRIGNOLES - N° de Téléphone : 04.94.37.02.30 – Fax : 04.94.59.20.77. - Email : dste@brignoles.fr - Mme Solène LEDIOURON (06.81.21.27.46), Responsable Bâtiments lediourons@brignoles.fr

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Toulon – 5, Rue Jean Racine - 83041 TOULON Cédex 9. – Tél. : 04.94.42.79.30 – Fax : 04.94.42.79.89 - Email : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Introduction des recours éventuels :
- Référé précontractuel (jusqu'à la signature du marché) : Article L551-1 à L551-4 du code de justice administrative.
- Recours pour excès de pouvoir (2 mois à compter des décisions de rejet).
- Recours en appréciation de la validité d'un contrat (à compter de la signature du contrat).
- Recours contractuel : Article L551-13 à L551-16 du code de justice administrative.
- Référé suspension introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat : Art L 521-1 à L521-4 du code de justice administrative.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date d'envoi à la publication : Le 20 mai 2021